

COMMUNE DE FLAVIAC - ARDECHE -
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
2022-027

Le 17 octobre deux mil vingt-deux à 18 heures 30, les membres du conseil municipal de la commune de FLAVIAC se sont réunis, sous la présidence de Michel CONSTANT, Maire, salle du conseil municipal en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Convocation : 12/10/2022		<u>Présents</u> : BERNARD Françoise, BONHOMME Jimmy, CHAMP Luc, CONSTANT Michel, CORRAL Manuel, FELCE Lydie,
Membres en exercice :	15	FRENAY Bernard, RASCLARD Muriel, SOUVIAT Benjamin,
Membres présents :	10	TONKENS Gerben.
Nombre de votants :	12	

Pouvoir(s) : BEAL Gérard à CHAMP Luc, MARTIN Virginie à RASCLARD Muriel

Secrétaire de Séance : RASCLARD Muriel

OBJET : APPLICATION DE LA FONGIBILITE DES CREDITS

Dans le prolongement du basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2023, Mme BERNARD expose qu'il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application.

En effet, ladite nomenclature budgétaire et comptable M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre à la commune le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée. (Article L.5217-10-6 du CGCT)

Cette éventuelle disposition permettrait ainsi notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Il est à noter que dans cette hypothèse, le Maire sera tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT. (délégations)

Après en avoir délibéré et statué, à l'unanimité, le **Conseil Municipal décide**,

- **D'AUTORISER** le Maire à procéder, à compter du 1^{er} janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement)
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tout document Se rapportant aux présentes décisions.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits
Certifié conforme au registre des délibérations

Michel CONSTANT,
Maire de Flaviac



Muriel RASCLARD
Secrétaire de séance

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Muriel Rasclard', is written over the printed name and title.